

+simple

Responsabilité Civile Décennale BATILIO (CA < 2,1 M€)

Offrez à vos artisans une protection incontournable pour bâtir leur avenir en toute sérénité.

Une solution destinée aux artisans, TPE du BTP avec chiffre d'affaires inférieur à 2 100 000 € HT.

Un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Décennale conçu pour répondre aux besoins des entreprises du Bâtiment.

Pourquoi souscrire une assurance décennale ?

L'assurance décennale n'est pas une option : c'est une obligation légale et indispensable pour assurer la pérennité de l'activité de votre client. Elle le protège durablement en cas de sinistre tout en garantissant la continuité de son activité.

Les bénéfices clés :

- **Sécurité financière** : prise en charge des frais de réparation pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros.
- **Protection juridique** : évite une mise en cause directe de l'artisan ou du dirigeant.
- **Pérennité de l'entreprise** : préservez l'image de votre client et ses finances en cas d'aléa technique ou de malfaçon.



Les points forts de notre offre

Une offre pensée pour les entreprises du bâtiment	● Un contrat assorti d'une prime forfaitaire jusqu'à 2 100 000€ HT de chiffre d'affaires ● Possibilité de couvrir jusqu'à 12 activités du gros œuvre au second œuvre
Une couverture complète et modulable	● 3 niveaux de garantie en Responsabilité Civile (400 K€ / 1 M€ / 5 M€) ● 3 formules au choix ● 3 franchise au choix (1 500 € / 2 000 € / 3 000 €) ● 3 fractionnements au choix (annuel / semestriel / mensuel)
Une rémunération courtier attractive et personnalisable	● Commission fixe de 10% ● Possibilité de rajouter des frais de courtage supplémentaires jusqu'à 20% ● Possibilité de facturer des frais de souscription jusqu'à 350€
Un tarif attractif	● Tarif attractif : parmi les plus compétitifs du marché ● Réduction tarifaire pour les entreprises qualifiées QUALIBAT QUALIFELEC
Souscription simple, rapide et 100% en ligne	● Tarif immédiat en moins de 2 minutes ● Validation d'étude sous 2h après réception du dossier complet ● Plateforme digitale intuitive avec espace courtier/client ● Attestation disponible dès signature et paiement, renouvelable en un clic ● Délivrance d'attestation nominative sous 72h (sous réserve de réception du dossier complet) ● Souscripteurs disponibles par téléphone du lundi au vendredi, 10h à 17h au 06 12 37 62 57
Des conditions d'accès flexibles selon profil	✓ Entreprise jusqu'à 7 ans sans assurance acceptée ✓ Entreprises en création et auto entrepreneurs acceptés ✓ Ancien contrat résilié pour non paiement accepté (sous réserve du contentieux auprès du précédent assureur régularisé)

Les formules

Le produit BATILIO propose une assurance décennale sur-mesure pour vos clients artisans du bâtiment.

	★ + Economique	★★ + Equilibré	★★★ + Complet
Responsabilité Civile Décennale	X	X	X
Responsabilité Civile Exploitation & Après travaux	X	X	X
Protection Juridique (standard)	X		
Protection Juridique (étendue)		X	X
Rachat de franchise			X
Options possibles			
Garantie des accidents professionnels	☐	☐	☐

Les activités couvertes

Gros œuvre

- Maçonnerie et béton armé
- Charpente et structure en bois
- Charpente et structure métallique
- Couverture
- Étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur

Second œuvre

- Électricité – Télécommunications
- Plomberie
- Plâtrerie – Staff Stuc – Gypserie
- Peinture
- Chauffages et installations thermiques
- Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets
- Revêtement de surfaces en matériaux durs – Chapes et sols coulés
- Menuiseries intérieures
- Menuiseries extérieures
- Aménagement des salles de bains domestiques
- Aménagement des salles de bains domestiques sans plomberie
- Aménagement de cuisines domestiques
- Serrurerie Métallerie
- Vitrierie – Miroiterie
- Voiries Réseaux Divers (V.R.D.)
- Aménagements paysagers
- Démolition sans utilisation d'explosifs
- Terrassement
- Isolation thermique par l'extérieur
- Bardages de façade
- Façades – Rideaux
- Revêtements de façades par enduits, avec ou sans fonction d'imperméabilité et/ou d'étanchéité, ravalements
- Installations d'aéraulique, de climatisation et de conditionnement d'air
- Isolation intérieure thermique–Acoustique
- Isolation frigorifique
- Fumisterie
- Verrières – Vérandas
- Revêtement vertical en matériaux durs agrafés ou attachés
- Montage d'échafaudage – Étalement
- Assèchement des murs
- Structures et couvertures textiles

Les conditions d'adhésion

Souscripteur	Personne morale (entreprise avec SIRET)
Territorialité	France métropolitaine
Forme juridique	Auto-entrepreneur, SAS, SARL, SASU, SA ,EURL, Entreprise individuelle
Chiffre d'affaires	Maximum : 2 100 000€ HT
Effectif	Nombre de salariés inférieur à 30
Seuil d'intervention de l'assuré	Le contrat garantit l'Assuré pour toute opération de construction dont le coût maximum est inférieur à 15 000 000 € TTC et dans laquelle l'intervention de l'Assuré n'excède pas : ● 500 000 € pour une couverture RC de 5 M€ ● 300 000€ pour une couverture RC de 1 M€ ● 120 000€ pour une couverture RC de 400 K€
Sous-traitance donnée	Maximum 30% du chiffre d'affaires global HT
Exclusions	✗ Les risques présentant plus de 3 sinistres dans les 24 derniers mois ou dépassant un montant global d'indemnisation de 25 000€. ✗ Intervention sur piscines / bâtiments classés monuments historiques / pose des installations photovoltaïques / traitement curatif (insectes, insectes xylophages, champignons).

Documents nécessaires à la souscription

- Extrait de KBIS de moins de 3 mois
- Justificatif d'expérience sur les activités souscrites (attestation employeur, fiches de paie)
- Relevé d'information et attestation du précédent assureur (sauf si création ou sans antécédent)
- Lettre de non-connaissance de sinistre
- Justificatif du chiffre d'affaires (sauf si entreprise en création)
- Attestation QUALIFELEC ou QUALIBAT (si nécessaire)